

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 13 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le treize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la maison de la communauté de communes aux Hôpitaux Vieux sous la présidence de Monsieur Gérard DEQUE en l'absence de Monsieur MOREL Michel qui doit arriver légèrement en retard.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents : MM **AYMONNIER** Philippe, Mme **GAGLIARDI** Myriam représentant M. **TISSOT** Jean-Marie (excusé), Mme **PONS DOTAL** Marie-Laure représentant Mme **DUSSAUTOIR** Nadine (excusée), Mme **ANDRE** Sandra représentant M. **BRACHOTTE** Patrice (excusé) (LES FOURGS), MM **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES), **PAQUETTE** Florent, **CHAPON** Pascal (LES HOPITAUX NEUFS), Mme **BOURGEOIS** Frédérique représentant M. **POIX** Louis (excusé), Mme **PAQUETTE** Florence (LES HOPITAUX VIEUX), MM **MOREL** Michel, **POIX** Daniel représentant M. **RIVIERE** Michel (excusé), **BERTIN GUYON** Denis, **GOGO** Gérard représentant M. **FLAJOULOT** Denis (excusé) (JOGNE), **PAGE** Claude, **PASQUIER** Daniel, Mme **PAGNIER** Anne-Marie, MM **FERCOT** Emmanuel (LABERGEMENT STE MARIE), **MIGNON** Claude, **LIETTA** Claude, **MOUCHET** Louis représentant M. **BOUGEROLLE** Florent (excusé) (MALBUISSON), Mme **CHARDON** Dominique, M. **VIENNET** Simon représentant Mme **GAULARD** Sandrine (excusée) (MALPAS), MM **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, **ARRIGONI** Alain représentant M. **LENGACHER** Jean-Claude (excusé) (METABIEF), **BONNET** Jean-Paul, **BILLET** Serge, **CAPELLI** Daniel (MONTPERREUX), **FAIVRE** Michel (OYE ET PALLET), **JACQUEMIN VERGUET** Claude, **LONCHAMPT** Cédric (LONGEVILLES MONT D'OR), **TISSOT** Gilles, **ROBBE** Olivier (LA PLANEE), **VUILLAUME** Jean-Paul, **POURCELOT** Jean-Marie (REMORAY BOUJEONS), Mme **HERMANN** Crystelle représentant M. **CHEVASSU** Lionel (excusé), MM **QUEJO** Michel, **PARRAUD** Michel (ROCHEJEAN), **PAILLARD** Nicolas représentant Mme **PRETTE** Brigitte (excusée), MM **CHAPUIS** Jean-Marc (ST ANTOINE), **LANQUETIN** Jean-Pierre, **PRENOT-GUINARD** Robert représentant M. **LIEGEON** Patrick (excusé) (ST POINT LAC), **LANQUETIN** André représentant Mme **QUERRY** Brigitte (excusée), M. **GRANDJEAN** Jean-Claude (TOUILLON LOULETEL).

Absents : MM **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André, **PERRIN** Jean-Claude, **PELLEGRINI** Sylvain (excusé), **COSTE** Fabien (excusé).

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale du 19 juillet 2011.

Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mademoiselle Christelle KAUFMANN remplaçante de Mademoiselle NICOLIER durant son congé de maternité et Monsieur Jean Marc GROSJEAN, conseiller tri et prévention des déchets se présentent à l'assemblée.

I – COMPETENCE TOURISME

1°) Ski de fond et raquettes

- **Tarifs ski de fond et autres activités nordiques 2011-2012**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération pour fixer les tarifs de la redevance ski de fond et autres activités nordiques de la saison 2011-2012.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 votes contre (MM GRANDJEAN Jean-Claude et TISSOT Gilles) et 3 abstentions (Mmes PONS DOTAL – HERMANN et M. PAILLARD) :

- *approuve à l'unanimité les tarifs des différentes redevances ski de fond et autres activités nordiques pour la saison d'hiver 2011-2012 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération*
- *et décide de les appliquer sur le territoire de la communauté de communes.*

Tarifs activités nordiques CCMO2L

Tarifs pass activités nordiques :

Tarifs 2011/2012			
Pass	Applications	Ages	Prix
Plein tarif	Adultes	17 ans et +	8.00 €
Tarif réduit	Lycéens / étudiants		6.00 €
	Carte Avantages Jeunes		
	Groupes de + de 10 adultes	17 ans et +	
	Jeunes chômeurs	Jusqu'à 26 ans	
	Manque de neige	17 ans et +	
Mini prix	Enfants	6 → 16 ans	3.00 €
	Mercredis à petit prix*	17 ans et +	
	Manque de neige	17 ans et +	
Scolaire	Scolaires hors département du Doubs		2.00 €
	Groupes de + de 10 enfants	6 → 16 ans	
Famille	Gratuité à partir du quatrième membre**		
Pass saison CCMO2L	Valable sur les secteurs de la CCMO2L		Supprimé

Tarifs pass balade (idem 2010/2011 sauf tranches d'ages et système famille) :

Adultes	17 ans et +	3.00 €
Enfants	6 → 16 ans	2.00 €
Famille	Gratuité à partir du quatrième membre**	

*Les mercredis hors vacances, il est pratiqué un tarif unique à la séance de 3€, pour les adultes et les enfants.

**Jusqu'à maintenant on appliquait le tarif famille seulement si les deux parents pratiquaient l'activité. A partir de cette saison il pourrait aussi s'appliquer aux familles monoparentales : la gratuité serait alors pratiquée à partir du troisième enfant pour les membres les plus jeunes de la famille.

Exemples :

Tarif pour une famille avec 2 adulte, 1 étudiant et 3 enfants : $8+8+6=22€ \rightarrow$ 3 enfants gratuits.

Tarif pour une famille avec 1 adulte, 2 étudiant et 2 enfants : $8+6+6=20€ \rightarrow$ 2 enfants gratuits.

Tarif pour une famille avec 1 adulte, 1 étudiant et 3 enfants : $8+6+3=17€ \rightarrow$ 2 enfants gratuits.

**GRILLE TARIFAIRE PASS RECIPROCITAIRES
SAISON 2011-2012**

PASS SAISON NORDIQUE NATIONAL

Toutes activités nordiques hors traineaux. Tous sites nordiques de France (sauf Hautes Pyrénées)

PASS	CONDITIONS	AGES	TARIF
NORDIC PASS ADULTE	Valable sur les sites adhérents à Nordique France et Suisse Romande	A partir de 17 ans	155€
NORDIC PASS JEUNE		6-16 ans révolus	35€

PASS SAISON NORDIQUE MONTAGNES DU JURA (MDJ)

Toutes activités nordiques hors traineaux. Tous sites nordiques du massif du Jura Franco Suisse

DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2011 :

PASS	CONDITIONS	AGES	TARIF
PASS SAISON MDJ PROMO 1	Pass vendu à l'unité, aux adultes	A partir de 17 ans	80€
PASS SAISON MDJ FAMILLE Cas 1	Avec 1 adulte : GRATUITE à partir du 3 ^{ème} enfant Limité à 5 Gratuits	Adultes : dès 17 ans Jeunes : 6-16 ans révolus	80 + 35 + 35 = 150€
PASS SAISON MDJ FAMILLE Cas 2	Avec 2 adultes GRATUITE à partir du 2 ^{ème} enfant Limité à 5 Gratuits	Adultes : dès 17 ans Jeunes : 6-16 ans révolus	80 + 80 + 35 = 195€

DU 16 NOVEMBRE AU 16 DECEMBRE 2011 :

PASS SAISON MDJ PROMO 2	Pass vendu à l'unité, aux adultes	A partir de 17 ans	90€
PASS SAISON MDJ FAMILLE Cas 1	Avec 1 adulte : GRATUITE à partir du 3 ^{ème} enfant Limité à 5 Gratuits	Adultes : dès 17 ans Jeunes : 6-16 ans révolus	85 + 35 + 35 = 155€
PASS SAISON MDJ FAMILLE Cas 2	Avec 2 adultes GRATUITE à partir du 2 ^{ème} enfant Limité à 5 Gratuits	Adultes : dès 17 ans Jeunes : 6-16 ans révolus	85 + 85 + 35 = 205€
PASS SAISON MDJ DUO	Achat simultané de 2 Pass Saison MDJ	A partir de 17 ans	85 + 85 = 170€

A PARTIR DU 17 DECEMBRE 2011 :

PASS SAISON MDJ	Pass vendu à l'unité, aux adultes	A partir de 17 ans	100€
PASS SAISON MDJ FAMILLE Cas 1	Avec 1 adulte : GRATUITE à partir du 3 ^{ème} enfant Limité à 5 Gratuits	Adultes : dès 17 ans Jeunes : 6-16 ans révolus	85 + 35 + 35 = 155€
PASS SAISON MDJ FAMILLE Cas 2	Avec 2 adultes GRATUITE à partir du 2 ^{ème} enfant Limité à 5 Gratuits	Adultes : dès 17 ans Jeunes : 6-16 ans révolus	85 + 85 + 35 = 205€

PASS HEBDOMADAIRE 6 JOURS NORDIQUE MONTAGNES DU JURA

Toutes activités nordiques hors traineaux. Tous sites nordiques du massif du Jura Franco Suisse

PASS	CONDITIONS	AGES	TARIF
PASS HEBDO MDJ ADULTES	Pass vendu à l'unité, aux adultes	A partir de 17 ans	40€
PASS HEBDO MDJ JEUNES	Pass vendu à l'unité, aux adultes	De 6 à 16 ans révolus	28€
PASS HEBDO MDJ FAMILLE Cas 1	Avec 1 adulte : GRATUITE à partir du 3 ^{ème} enfant Limité à 5 Gratuits	Adultes : dès 17 ans Jeunes : 6-16 ans révolus	40 + 28 + 28 = 96€
PASS HEBDO MDJ FAMILLE Cas 2	Avec 2 adultes GRATUITE à partir du 2 ^{ème} enfant Limité à 5 Gratuits	Adultes : dès 17 ans Jeunes : 6-16 ans révolus	40 + 40 + 28 = 108€

PASS BALADE MONTAGNES DU JURA

Itinéraires piétons/raquette

PASS HEBDO MDJ BALADE	Pass vendu à l'unité, aux adultes	A partir de 17 ans	20€
------------------------------	-----------------------------------	--------------------	------------

• **Réédition du dépliant guide des pistes de ski de fond 2011-2012**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de rééditer le guide des pistes de ski de fond.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le devis de la société INTERTRACE située à PAIR et GRANDRUPT dans les Vosges qui s'élève à la somme de 2 240 euros HT pour un tirage de 10 000 exemplaires.

Il précise que ce plan sera financé en grande partie par l'achat d'encarts publicitaires dont les tarifs seraient les suivants :

Format 4,4 x 3,2 cm	75 euros
Format 4,4 x 6,6 cm	150 euros
Format 9,4 x 3,2 cm	150 euros
Format 9,4 x 6,6 cm	300 euros

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de réaliser un nouveau dépliant guide des pistes de ski de fond et de le tirer à 10 000 exemplaires,**
- **approuve le devis de la société INTERTRACE et autorise le Président à le signer,**
- **décide de le financer par la vente d'encarts publicitaires et approuve les différents tarifs proposés ci-dessus,**
- **autorise le Président à établir les mandats et titres de recettes correspondants,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté.**

2°) Tarifs de la taxe de séjour 2012

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2012.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2012 :**

Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre

Type d'hébergements	Tarifs applicables Au 01/01/2012
Hôtels de tourisme 4* luxe et 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.75 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances de grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.60 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.45 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, meublés non classables (1)	0.45 € meublés 0.30 € Hôtels
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30 €
Villages vacances CGS	0.60 €
Villages vacances CC	0.45 €
Parc résidentiel de loisirs	0.20 €

(1) sur présentation d'un justificatif de non classement : certificat de visite délivré par le comité départemental du Tourisme

Versement de la taxe :

1^{er} acompte : entre le 1^{er} et le 20 mai de chaque année
2^{ème} acompte : entre le 1^{er} et le 20 octobre de chaque année

- *Charge la Président d'établir les titres de recettes correspondants.*

3°) ORIL

- **Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée le différent qui oppose la communauté de communes à la société Orex Loisirs au sujet du règlement du solde de la prestation de services dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs (ORIL).

Il précise qu'après de nombreuses correspondances et plusieurs réunions de travail avec l'avocat chargé de défendre les intérêts de la société Orex Loisirs, aucun accord amiable n'a été trouvé.

Compte tenu de cette situation, il propose à l'assemblée de mener une action en justice et de faire appel au cabinet d'avocats COPPI GRILLON BROCARD pour défendre les intérêts de la communauté dans ce dossier.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve l'exposé du Président*
- *autorise le Président à ester en justice*
- *décide de s'assurer les services du cabinet d'avocats COPPI GRILLON BROCARD pour défendre les intérêts de la communauté et autorise le Président à établir les mandats correspondants*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.*

II – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Travaux en lien avec la délibération du 18 avril 2008

Monsieur MESSIKA présente à l'assemblée les dépenses effectuées par délégation conformément à la délibération du 18 avril 2008.

Divers	Contrôles de branchement	SOGREAH	2 600,00 €
Labergement	Contrôles de branchement	SOPRECO	1 012,50 €
Les Fourgs	Divers travaux d'asst	BOUCARD	2 334,30 €
Bougeons	Dépose coffret électrique WIRTZ	OGELEC	160,00 €
Bougeons	Alimentation électrique de la station de production d'air	OGELEC	366,00 €
Rochejean	Reprise assainissement Rue du Château	COLOMBO	4 145,00 €
Longevilles	Réfection réseau EP Carrefour "Bief Blanc" "Rue du Doubs"	DE GIORGI	1 127,60 €
Longevilles	Reprise d'un branchement Rue du Doubs	LACOSTE	1 477,50 €
La Planée	Réparation d'un réseau unitaire route de Malpas	CHAUVIN Georges	920,00 €

2°) Convention de reprise de lotissements

- **Convention d'admission des eaux usées sur le réseau public du lotissement « Les chalets du Vézenay »**

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle que les équipements communs d'un lotissement peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme du lotissement et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale des Territoires ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient, à compter de ce jour, individualisées.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lavage de chaussées sur le réseau public, ainsi que le transfert des ouvrages à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après réalisation, pour le lotissement « **Les Chalets du Vézenay** » sis sur la commune de **MALBUISSON** avec la **SAS IMMOBOIS-CONCEPT**, maître d'ouvrage, représentée par **Mr Roland CLAUDET**, dont le siège social est établi chez **SEP RATTE Christian et Jean-Pierre – 6 Rue Château Maurice – 25270 SEPTFONTAINE**.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec la SAS IMMOBOIS-CONCEPT.*

- **Convention d'admission des eaux usées sur le réseau public du lotissement « le Bief rouge 1 et 2 »**

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle que les équipements communs d'un lotissement peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme du lotissement et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale des Territoires ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient, à compter de ce jour, individualisées.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lavage de chaussées sur le réseau public, ainsi que le transfert des ouvrages à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après réalisation, pour les lotissements « **Le Bief Rouge n°1 et 2** » sis sur la commune des **Longevilles-Mont-d'Or** avec la **SARL BOICHARD IMMOBILIER**, maître d'ouvrage, représentée par **Mr Christian RATTE**, – **6 Rue Château Maurice – 25270 SEPTFONTAINE**.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec la SARL BOICHARD IMMOBILIER.**

Le Président recommande la prudence en matière de lotissement car cela peut entraîner des surcoûts pour la collectivité notamment lorsque la déclivité est importante et nécessite l'installation d'une pompe de relevage.

3°) Résultats d'appels d'offre

- **Assainissement commune des Fourgs : réalisation d'un système de gestion des eaux pluviales dans la traversée du village**

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle l'opération de réalisation d'un système de gestion des eaux pluviales dans la traversée du village des Fourgs.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 378 338,50 €/H.T. par le Cabinet PÖYRY, maître d'œuvre de l'opération.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure adaptée, la publicité faite le 1^{er} juin 2011 sur le site www.e-marchespublics.com , parue le 8 juin 2011 au BOAMP ;
- la date de remise des offres fixée au 30 juin 2011 à 12h00 ;
- la réunion de la Commission d'Ouverture des Plis le 1^{er} septembre 2011 à 16h00 ;
- les critères d'attribution du marché :
 1. coût (70%) ;
 2. valeur technique (30%).

Il souligne que trois entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais (MALPESA ; BOUCARD ; LACOSTE).

Il annonce, qu'au vu du classement des offres, l'entreprise **LACOSTE, Etablissement de SACER Paris-Nord-Est**, dont le siège social est situé « **ZA Aux Grands Champs** » **25410 DANNEMARIE SUR CRETE**, a fait, dans son offre de base, la meilleure proposition jugée sur les critères énoncés.

Il résume qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le marché suivant procédure adaptée avec l'entreprise LACOSTE pour la réalisation d'un système de gestion des eaux pluviales dans la traversée du village des Fourgs.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le choix de la Commission d'Ouverture des Plis concernant l'offre de base de l'entreprise LACOSTE pour un montant de 240 915,50 € H.T. soit 288 134,94 € T.T.C. ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.**

- **Commune de MONTPERREUX : Construction d'un bassin d'orage**

Après analyse des critères (coût, valeur technique, délai) la commission a retenu l'offre de l'entreprise SARL PELLEGRINI pour un montant de 167 334,94 € HT. S'agissant d'un marché inférieur à 193 000 €, il n'est pas nécessaire de délibérer.

4°) Problème de pollution à MALBUISSON

Monsieur MIGNON fait part aux élus du problème de pollution survenu le 15 août dernier à Malbuisson. Il souhaite des précisions concernant le futur programme d'investissement sur le collecteur et demande si on ne pourrait pas réaliser un bassin de rétention provisoire.

Monsieur MESSIKA apporte des précisions concernant cet incident qui est survenu à la suite de très fortes pluies qui ont surchargé le réseau, d'une part et à la création d'un bouchon qui s'est formé en aval du camping, d'autre part.

Il rappelle l'étude diagnostique qui a été réalisée sur le collecteur et qui a identifié deux problèmes majeurs, celui des pompes et celui des arrivées d'eau de pluie. Concernant le renouvellement des pompes, le dossier est en cours d'instruction et les premiers travaux devraient intervenir en 2012 et se dérouler sur 4 ans. Concernant le problème d'arrivée d'eau de pluie, il n'a pas le temps matériel d'y consacrer beaucoup de temps et il faudrait trouver quelqu'un qui puisse le faire maison par maison, une autre solution consisterait à établir deux bassins d'assainissement de 6 à 700 M3, un sur le secteur de Labergement, un autre sur le secteur de Malbuisson mais cela va engendrer des coûts d'investissement et de fonctionnement importants.

Le Président fait part de son désaccord sur cette solution car le problème doit être réglé au niveau des propriétaires qui sont mal raccordés.

Le Président propose de travailler dans cette voie et de se donner les moyens pour réduire ces problèmes d'arrivée d'eaux parasites.

III – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) SMETOM : projet de révision des statuts

Délibération

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de révision des statuts du SMETOM (Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères) engagé par délibération du SMETOM le 30 juin 2011.

Cette révision statutaire concerne le changement de dénomination du SMETOM en PREVAL Haut-Doubs (Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des déchets du Haut-Doubs).

Dès lors, lecture est faite aux membres du Conseil Communautaire de ces statuts qui ne concernent que le changement de dénomination du Syndicat Mixte.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *Approuve les nouveaux statuts du SMETOM.*

IV – COMPETENCE ECOLES

1°) Transports méridiens

Délibération

Le Conseil Général a revu sa politique en matière de transports scolaires et a élaboré un nouveau règlement départemental des transports de façon à garantir l'accès à la scolarité des élèves renforcé par le principe de gratuité du transport.

Le fonctionnement des circuits de transport scolaire se définit par des services qui sont mis en place sur la base d'un aller et retour par jour. Un retour à la mi-journée peut être assuré, à titre exceptionnel, si aucune possibilité d'accueillir les élèves pendant l'heure du déjeuner n'existe à proximité du lieu de scolarisation. A la mi-journée, en cas d'existence d'une cantine scolaire, le Département assure si nécessaire la liaison entre la ou les écoles et ladite cantine et la finance dans son intégralité.

Tous les mouvements à destination des domiciles des élèves relèvent du champ de transport dérogatoire.

Le Président donne lecture du projet de convention ayant pour objet de définir le maintien des services de transports scolaires méridiens dérogatoires, sur adhésion de la communauté de communes du Mont D'Or et des Deux Lacs, pour un retour des élèves à domicile, bien qu'ils disposent pour certains d'un lieu de restauration sur place.

Il invite également l'assemblée à se prononcer sur la prise en charge de ce service qui interviendra dès l'année scolaire 2011-2012.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention et autorise le Président à la signer*
- *s'engage à financer ce service dès l'année scolaire 2011-2012*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.*

Monsieur CHAPUIS remarque que la décision des parents de ne pas envoyer leurs enfants déjeuner à la cantine et par conséquent de garder ce système de transport le midi, même s'il a un coût pour la collectivité aujourd'hui, relève d'un choix de qualité de vie. Il regrette aussi la décision du Conseil Général qui aurait pu continuer à financer ce service en faisant des économies sur d'autres postes de dépense.

Le Président estime que la ruralité est de nouveau pénalisée et il pense que le Conseil Général aurait pu demander une participation financière à chaque élève utilisant le service de transport scolaire par esprit de solidarité.

Monsieur CHAPUIS encourage les élus à engager une réflexion sur la mise en place d'autres modes de transport ou de modes de fonctionnement.

2°) Personnel

• Modification sur les affectations à la rentrée scolaire

Monsieur PASQUIER informe les élus des modifications intervenues à la rentrée scolaire dans l'affectation des personnels des écoles suite à deux départs en retraite et à une démission.

3°) Ecole Ste Jeanne Antide

Monsieur PASQUIER informe l'assemblée que l'école privée Ste Jeanne Antide a déposé une demande de transformation d'un contrat simple en contrat d'association. Le Préfet sollicite l'avis motivé du Président à ce sujet.

Monsieur PASQUIER indique que cette transformation, si elle était acceptée, aurait des répercussions importantes pour la communauté puisque la subvention actuelle ferait plus que doubler.

Le Président a toujours défendu l'école privée mais il émet un avis défavorable à cette demande car c'est un choix des parents que d'inscrire leurs enfants à l'école privée.

La communauté devra augmenter sa fiscalité de près de 10 % pour financer le coût des transports méridiens et celui de l'école privée.

Pour Monsieur CAPELLI, l'école privée doit faire le choix de vivre avec ses fonds propres.

Monsieur PASQUIER souligne également que les locaux servent aussi bien pour les classes primaires que pour le collège.

Monsieur PRENOT GUINARD pense qu'il y a eu des problèmes de scolarité sur Labergement et des parents étaient bien contents de disposer d'une école privée pour scolariser leurs enfants. Il indique que tous les établissements privés sont subventionnés par les collectivités publiques et il ne serait pas opposé à ce que la communauté de communes subventionne un peu plus l'école privée même si l'effort financier est déjà conséquent.

Monsieur DEQUE émet un avis défavorable à cette demande car les collectivités publiques en général et la communauté de communes en particulier dépensent déjà beaucoup pour les écoles laïques.

Monsieur GRANDJEAN indique que les deux délégués de la commune du Touillon Loutelet ne sont pas d'accord pour émettre un avis favorable à cette demande.

4°) Travaux en lien avec la délibération du 18 avril 2008

Monsieur PASQUIER informe l'assemblée des résultats des consultations lancées pour l'acquisition de mobilier scolaire, d'une part et l'acquisition de matériel informatique, d'autre part :

- acquisition de mobilier scolaire auprès de la société Télématique Service pour un montant de 11667,38 euros H.T.
- acquisition de matériel informatique auprès de la société Télématique Service pour un montant de 27 943,73 euros H.T.

Monsieur CHAPUIS rappelle que le matériel informatique devient vite obsolète et il ne faudra pas attendre que le matériel soit trop vieux avant d'envisager son remplacement.

5°) Contrat Territorial Jeunesse

Monsieur PASQUIER informe l'assemblée de la décision du Conseil Général de ne pas répondre favorablement à la demande de la communauté de mettre en place un contrat territorial jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2012 sur son territoire. Il considère en effet que les actions prévues dans le cadre de ce dispositif s'inscrivent dans la continuité du contrat précédent signé en 2008 avec la communauté de communes des Hauts du Doubs.

Monsieur PASQUIER regrette cette décision.

V – DIVERS

1°) Décisions modificatives

- **Budget tourisme : DM N°1**

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté à l'unanimité :

- *décide d'ouvrir les crédits complémentaires suivants au budget **TOURISME** de la communauté :*

- article 66111	<i>Intérêts réglés à l'échéance</i>	<i>2 300 euros</i>
- article 022	<i>Dépenses imprévues fonctionnement</i>	<i>- 2 300 euros</i>

- **Budget assainissement : DM N°1**

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté à l'unanimité :

- *décide d'ouvrir les crédits complémentaires suivants au budget **M49 assainissement** de la communauté :*

- article 020	<i>Dépenses imprévues investissement</i>	<i>4 euros</i>
- article 021	<i>Virement section d'exploitation</i>	<i>4 euros</i>

2°) Budget général : admission en non valeurs

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- *d'admettre en non valeur la somme de 2361,24 euros*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant au compte 654 du budget général.*

3°) Personnel

Le Président informe l'assemblée que Monsieur PATOZ fera valoir ses droits à la retraite en septembre 2012. Il y aura lieu d'envisager assez rapidement son remplacement.

4°) C.D.C.I.

A la demande de Monsieur CHAPUIS, Monsieur MOREL dresse un compte rendu des dernières réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H 30.

Fait à Hôpitaux Vieux le 28 septembre 2011



Le Président,

M. MOREL